

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec Cyclevia pour la collecte des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.541-102, R. 541-104 et R. 543-3 ;

Vu la loi AGECE en date du 10 février 2020 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que l'éco-organisme agréé Cyclevia propose une collecte et un traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

Considérant que les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1^{er} janvier 2022 tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits ;

Considérant qu'à ce titre, elle propose la conclusion d'une convention cadre pour adhérer au service ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention type avec l'éco-organisme agréé Cyclevia pour la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : La convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 6 ans ;

Article 3 : Hautes Terres Communauté bénéficiera de soutiens financiers forfaitaires entre 100 € et 150 € par point d'apport volontaire (PAV) par an de la part de Cyclevia ; ce dernier versera également un soutien financier pour :

- L'emplacement du PAV
- Les contenants et protections individuelles
- La gestion humaine
- La communication

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

